



**PRÉFET  
DE MAYOTTE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°R06-2024-040

PUBLIÉ LE 23 FÉVRIER 2024

# Sommaire

## **Direction de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt /**

R06-2024-01-19-00001 - Ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire (1 page)

Page 3

## **Direction de l'Environnement, de l'Aménagement, du Logement et de la Mer de Mayotte /**

R06-2024-02-22-00001 - Arrêté n°2024-DEALM-SIST-ESR-23 portant dérogation de courte durée à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes. (6 pages)

Page 5

R06-2024-02-22-00002 - Arrêté n°2024-DEALM-SIST-ESR-24 portant dérogation de courte durée à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes (6 pages)

Page 12

Direction de l'Alimentation, de l'Agriculture et  
de la Forêt

R06-2024-01-19-00001

Ministère de l'agriculture et de la souveraineté  
alimentaire

## Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire

### Le ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation

Vu le code général de la fonction publique, notamment le titre Ier du livre V de la partie législative ;

Vu l'article R811-26 du code rural et de la pêche maritime ;

Vu le décret n° 2019-1135 du 5 novembre 2019 relatif aux emplois d'encadrement de l'enseignement et de formation professionnelles agricoles ;

Sur la demande de la Direction générale de l'enseignement et de la recherche ;

Sur proposition de la secrétaire générale ;

### ARRETE

Article 1 : Monsieur Richardson NAMINZO, directeur adjoint à la formation professionnelle continue et de l'apprentissage à l'EPN de Mayotte, est nommé directeur, par intérim, de l'EPN de Mayotte, pour la période du 15 janvier 2024 au 06 juillet 2024.

Article 2 : L'intéressé dispose d'un délai de deux mois, dans les conditions fixées aux articles R. 421-1 à R. 421-7 du code de justice administrative, à compter de la notification de la présente décision pour la contester devant la juridiction administrative territorialement compétente.

La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Article 3 : La Secrétaire générale est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait le : 19 janvier 2024

Pour le ministre de l'Agriculture et de la  
Souveraineté alimentaire, et par délégation

Le chef du bureau de gestion  
des emplois de catégorie A  
en sous-produits d'emploi

Yannick PAUL

Direction de l'Environnement, de  
l'Aménagement, du Logement et de la Mer de  
Mayotte

R06-2024-02-22-00001

Arrêté n°2024-DEALM-SIST-ESR-23 portant  
dérogation de courte durée à l'interdiction de  
circulation des véhicules de transport de  
marchandises à certaines périodes.



# PRÉFET DE MAYOTTE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement  
de Mayotte

Service des infrastructures, sécurité et transports

Unité éducation et sécurité routières

## **ARRÊTÉ n° 2024/DEALM/SIST/ESR/ 023 en date du 22/02/2024**

Portant dérogation individuelle de courte durée à l'interdiction de circulation  
des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes  
(application de l'arrêté ministériel du 16 avril 2021)

**Le Préfet de Mayotte,  
Délégué du Gouvernement  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

**Vu** la loi organique n°2010-1486 du 07 décembre 2010 relative au Département de Mayotte, ensemble la loi ordinaire n°2010-1487 du 07 décembre 2010 relative au Département de Mayotte ;

**Vu** le Code de la route

**Vu** le Code des transports ;

**Vu** le Code de la Voirie Routière ;

**Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**Vu** la loi n°89-413 du 22 juin 1989 relative au code de la voirie routière ;

**Vu** le décret n°2010-1582 du 17 décembre 2010 modifié relatif l'organisation et aux missions des services de l'État dans les départements et les régions d'outre-mer, à Mayotte et à Saint-Pierre-et-Miquelon, notamment à l'organisation et mission des directions de l'environnement, de l'aménagement et du logement (CHAPITRE 2) ;

**Vu** le décret du 23 juin 2021 portant nomination de M. Thierry SUQUET , préfet de Mayotte, délégué du Gouvernement ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et les textes subséquents ;

**Vu** l'arrêté du 16 avril 2021 relatif à l'interdiction de circulation de véhicule de transport de marchandises à certaines périodes et notamment son article 5 ;

Vu l'arrêté préfectoral N°2023-SG-0190 du 10 mars 2023 portant organisation de la Direction de l'Environnement, de l'Aménagement, du Logement et de la Mer de MAYOTTE (DEALM) ;

Vu l'arrêté du 4 décembre 2023 portant nomination de M. JOSSERAND Jérôme, Directeur de l'environnement, de l'aménagement, du logement et de la mer de Mayotte ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2024-SG-DEALM-009 du 15 janvier 2024, portant délégation de signature à M. JOSSERAND Jérôme, directeur de l'environnement, de l'aménagement, du logement et de la Mer de Mayotte ;

Vu l'arrêté n°2024-DEALM-DIR-02 du 23 janvier 2024 portant Subdélégation de signature ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - huitième partie : signalisation temporaire), approuvée par l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 ;

Considérant les difficultés posées sur la livraison des marchandises dans les divers magasins de MAYOTTE suite aux nombreux barrages érigés au droit des points stratégiques du réseau routier de MAYOTTE ;

Vu la demande d'autorisation de la société **TILT** transmise par mail le 22/02/2024 relative à la circulation de ses véhicules de plus de 7,5 tonnes le dimanche 25 février 2024, journées fériées mais travaillées au sein de l'entreprise, pour pouvoir assurer l'approvisionnement des centres de distribution menacés de pénurie, il convient d'autoriser ces opérations

Vu l'accord du DEALM de Mayotte portant sur la nécessité d'autoriser la circulation des véhicules envisagés tous les dimanches et jours fériés sur la période s'étendant du 23 février 2024 jusqu'à la fin du mois de mars par prudence compte tenu des problèmes sociaux à Mayotte

Sur proposition du chef de l'Unité Éducation et Sécurité Routières de la direction de l'environnement de l'aménagement du logement et de la Mer de Mayotte ;

## **ARRÊTÉ**

### **Article 1 :**

#### **Dérogation accordée :**

Conformément aux dispositions de l'article 5 de l'arrêté du 16 avril 2021 portant dérogation préfectorale temporaire, la société **TILT** est autorisée à faire circuler ses véhicules sur l'itinéraire prescrit **tous les dimanches et jours fériés du 23 février 2024 au 31 mars 2024** pour pouvoir ravitailler les divers magasins répartis sur tout le territoire de MAYOTTE.

La liste des véhicules (tracteurs et porteurs) visées par cette dérogation est annexée au présent arrêté.

#### **Validité de la dérogation :**

A compter du 23 février 2024 et ce, jusqu'à la fin du mois de mars 2024, tous les dimanches et jours fériés (du samedi et veille du jour de fête à partir de 22h00 au dimanche et jour férié à 22h00)

**Trajet autorisé :** réseau routier de Mayotte (grande terre)

**Nature du transport :** denrées alimentaires et diverses marchandises

**Article 2 :**

Le responsable du véhicule doit pouvoir justifier, en cas de contrôle auprès des agents de l'autorité compétente de la conformité du transport effectué au regard des dispositions de la présente dérogation ;

**Article 3 :**

Le délai de recours est de 2 mois à compter de la date de notification du présent arrêté ;

**Article 4 :**

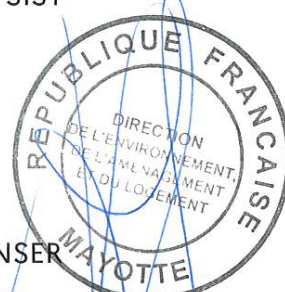
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs, et ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de Mayotte (Réglementation) ;
- Monsieur le Président du Conseil Départemental de Mayotte (DGS) ;
- Monsieur le Directeur de la Sécurité Publique de Mayotte ;
- Monsieur le Commandant de la gendarmerie de Mayotte ;
- Monsieur le Directeur de la DEALM de Mayotte (Subdivision territoriale) ;
- Monsieur le Chef de l'unité Transports et sureté de la DEALM ;
- Monsieur le Directeur de la DEETS ;
- Monsieur le Directeur du Service d'Incendie et de Secours ;

Un exemplaire sera adressé à Monsieur Konrad VIERLBOCK - Tél : 0639 69 11 58, représentant de l'entreprise **TILT** pour exécution et pour être présenté à toute réquisition.

Pour le Préfet et par délégation,  
Le chef du SIST

  
Daniel RUNSER







Annexe I - Arrêté n° 2024-DEALM-SIST-ESR-23  
du 22/02/2024

VEHICULES CONCERNES _ TILT				
N° IMMAT. (CG champ A)	MARQUE (CG champ D1) (CG champ D1)	TYPE (CG champ D2)	PTAC/PTRA (CG champ F2/F3)	Date Limite Contrôle Technique
ER 816 XD	RENAULT	K480	70T	28/11/2024
EW 765 ND	RENAULT	K480	70T	13/04/2024
FM 716 LQ	RENAULT	K480	70T	25/11/2024
EW 209 NC	RENAULT	K480	70T	27/03/2024
FM 636 LQ	RENAULT	K480	70T	23/11/2024
FM 584 LQ	RENAULT	K480	70T	02/11/2024
FM 496 LQ	RENAULT	K480	70T	27/11/2024
EW 110 NC	RENAULT	K480	70T	17/04/2024
EW 961 NB	RENAULT	K480	70T	27/03/2024
GJ 396 PN	RENAULT	K480	70T	25/06/2024
GJ 496 PN	RENAULT	K480	70T	25/09/2024
EE 588 CP	RENAULT	T430	44T	01/06/2024
GL 167 ES	HAMMAR	Liftainer	48T	19/12/2024
DR 942 LF	BXL	Liftainer	38T	01/06/2024
DH 437 MC	ASCA	Châssis bennante	38T	18/06/2024
AK 955 ZN	LOUULT	Plateau	36T	01/05/2024
GL 455 TE	ASCA	Plateau	48T	22/01/2025
ER 346 DB	ASCA	Châssis bennante	38T	18/09/2024
CS 028 DR	ASCA DEMIC	Châssis porte conteneur	38T	15/03/2024
FD 104 YE	ASCA	Châssis porte conteneur	48T	15/02/2025
FD 993 YD	ASCA	Châssis porte conteneur	48T	15/02/2025
3371 AD 976	HAMMAR	Liftainer	38T	19/04/2024
AG 154 WM	HAMMAR	Liftainer	39T	26/11/2024
ET 829 FM	HAMMAR	Liftainer	48T	21/11/2024
CC 910 AG	TRAX	Liftainer	34T	27/08/2024
CE 305 SZ	TRAX	Liftainer	34T	06/08/2024
AA 137 PP	IVECO	Frigo	10T	22/08/2024
EY 125 ZF	IVECO	Frigo	15T	26/06/2024
BG 700 LN	IVECO	Hayon	15T	30/01/2025
FZ 518 RQ	RENAULT	Frigo	16T	28/05/2024
GB 674 QB	RENAULT	Grue	32T	03/09/2024
ED 005 HG	RENAULT	Grue	26T	11/06/2024
GN 266 AB	RENAULT	Frigo	12T	28/03/2024
3516 AE 976	IVECO	Capitonné	19T	30/11/2023





Direction de l'Environnement, de  
l'Aménagement, du Logement et de la Mer de  
Mayotte

R06-2024-02-22-00002

Arrêté n°2024-DEALM-SIST-ESR-24 portant  
dérogation de courte durée à l'interdiction de  
circulation des véhicules de transport de  
marchandises à certaines périodes



# PRÉFET DE MAYOTTE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement  
de Mayotte

Service des infrastructures, sécurité et transports

Unité éducation et sécurité routières

## **ARRÊTÉ n° 2024/DEALM/SIST/ESR/ 024 en date du 22/02/2024**

Portant dérogation individuelle de courte durée à l'interdiction de circulation  
des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes  
(application de l'arrêté ministériel du 16 avril 2021)

**Le Préfet de Mayotte,  
Délégué du Gouvernement  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

**Vu** la loi organique n°2010-1486 du 07 décembre 2010 relative au Département de Mayotte, ensemble la loi ordinaire n°2010-1487 du 07 décembre 2010 relative au Département de Mayotte ;

**Vu** le Code de la route

**Vu** le Code des transports ;

**Vu** le Code de la Voirie Routière ;

**Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**Vu** la loi n°89-413 du 22 juin 1989 relative au code de la voirie routière ;

**Vu** le décret n°2010-1582 du 17 décembre 2010 modifié relatif l'organisation et aux missions des services de l'État dans les départements et les régions d'outre-mer, à Mayotte et à Saint-Pierre-et-Miquelon, notamment à l'organisation et mission des directions de l'environnement, de l'aménagement et du logement (CHAPITRE 2) ;

**Vu** le décret du 23 juin 2021 portant nomination de M. Thierry SUQUET , préfet de Mayotte, délégué du Gouvernement ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et les textes subséquents ;

**Vu** l'arrêté du 16 avril 2021 relatif à l'interdiction de circulation de véhicule de transport de marchandises à certaines périodes et notamment son article 5 ;

Vu l'arrêté préfectoral N°2023-SG-0190 du 10 mars 2023 portant organisation de la Direction de l'Environnement, de l'Aménagement, du Logement et de la Mer de MAYOTTE (DEALM) ;

Vu l'arrêté du 4 décembre 2023 portant nomination de M. JOSSERAND Jérôme, Directeur de l'environnement, de l'aménagement, du logement et de la mer de Mayotte ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2024-SG-DEALM-009 du 15 janvier 2024, portant délégation de signature à M. JOSSERAND Jérôme, directeur de l'environnement, de l'aménagement, du logement et de la Mer de Mayotte ;

Vu l'arrêté n°2024-DEALM-DIR-02 du 23 janvier 2024 portant Subdélégation de signature ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - huitième partie : signalisation temporaire), approuvé par l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 ;

Considérant les difficultés posées sur la livraison des marchandises dans les divers magasins de MAYOTTE suite aux nombreux barrages érigés au droit des points stratégiques du réseau routier de MAYOTTE ;

Vu la demande d'autorisation de la société **TREMA** transmise par mail le 22/02/2024 relative à la circulation de ses véhicules de plus de 7,5 tonnes le dimanche 25 février 2024, journées fériées mais travaillées au sein de l'entreprise, pour pouvoir assurer l'approvisionnement des centres de distribution menacés de pénurie, il convient d'autoriser ces opérations

Vu l'accord du DEALM de Mayotte portant sur la nécessité d'autoriser la circulation des véhicules envisagés tous les dimanches et jours fériés sur la période s'étendant du 23 février 2024 jusqu'à la fin du mois de mars par prudence compte tenu des problèmes sociaux à Mayotte

Sur proposition du chef de l'Unité Éducation et Sécurité Routières de la direction de l'environnement de l'aménagement du logement et de la Mer de Mayotte ;

## ARRÊTÉ

### Article 1 :

#### Dérogation accordée :

Conformément aux dispositions de l'article 5 de l'arrêté du 16 avril 2021 portant dérogation préfectorale temporaire, la société **TREMA** est autorisée à faire circuler ses véhicules sur l'itinéraire prescrit **tous les dimanches et jours fériés du 23 février 2024 au 31 mars 2024** pour pouvoir ravitailler les divers magasins répartis sur tout le territoire de MAYOTTE.

La liste des véhicules (tracteurs et porteurs) visées par cette dérogation est annexée au présent arrêté.

#### Validité de la dérogation :

A compter du 23 février 2024 et ce, jusqu'à la fin du mois de mars 2024, tous les dimanches et jours fériés (du samedi et veille du jour de fête à partir de 22h00 au dimanche et jour férié à 22h00)

Trajet autorisé : réseau routier de Mayotte (grande terre)

Nature du transport : denrées alimentaires et diverses marchandises

**Article 2 :**

Le responsable du véhicule doit pouvoir justifier, en cas de contrôle auprès des agents de l'autorité compétente de la conformité du transport effectué au regard des dispositions de la présente dérogation ;

**Article 3 :**

Le délai de recours est de 2 mois à compter de la date de notification du présent arrêté ;

**Article 4 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs, et ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de Mayotte (Réglementation) ;
- Monsieur le Président du Conseil Départemental de Mayotte (DGS) ;
- Monsieur le Directeur de la Sécurité Publique de Mayotte ;
- Monsieur le Commandant de la gendarmerie de Mayotte ;
- Monsieur le Directeur de la DEALM de Mayotte (Subdivision territoriale) ;
- Monsieur le Chef de l'unité Transports et sureté de la DEALM ;
- Monsieur le Directeur de la DEETS ;
- Monsieur le Directeur du Service d'Incendie et de Secours ;

Un exemplaire sera adressé à Monsieur Konrad VIERLBOCK - Tél : 0639 69 11 58, représentant de l'entreprise **TREMA** pour exécution et pour être présenté à toute réquisition.

Pour le Préfet et par délégation,  
Le chef du SIST

  
  
Daniel RUNSERE





Annexe I - Arrêté n° 2024/DEALM/SIST/ESR/024  
du 22/02/2024

VEHICULES CONCERNES _ TREMA				
N° IMMAT. (CG champ A)	MARQUE (CG champ D1) (CG champ D1)	TYPE (CG champ D2)	PTAC/PTRA (CG champ F2/F3)	Date Limite Contrôle Technique
EW 088 NF	RENAULT	K480	70T	04/04/2024
EQ 123 MG	RENAULT	K480	70T	13/11/2024
FP 339 NV	HAMMAR	Liftainer	38T	04/04/2024
DV 036 XS	HAMMAR	Liftainer	48T	05/09/2024



